



Le règlement sur le calcul des primes 2023 de la SERV

Pourquoi un nouveau règlement sur le calcul des

La loi sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation (LASRE) impose comme principe de politique commerciale à la SERV de percevoir, selon les cas, une prime proportionnée au risque (art. 6, al. 1, let. c, LASRE). Les primes sont en particulier calculées en fonction des risques, du montant assuré et de la durée de l'assurance (art. 14, al. 2, LASRE) et l'activité d'assurance de la SERV doit être autofinancée à long terme (art. 6, al. 1, let. a, LASRE). Afin d'améliorer la mise en œuvre de ces principes, la SERV avait déjà introduit un nouveau tarif des primes au 1er janvier 2021, qui reste en vigueur sans modification.

Les méthodes de calcul détaillées peuvent être consultées dans le règlement sur le calcul des primes, fondé sur le tarif des primes. En introduisant son nouveau règlement sur les primes 2023, la SERV emploie des méthodes de calcul concrètes qui répondent encore mieux aux principes évoqués:

Simplification

Désormais, la SERV applique une nouvelle méthode pour calculer les primes de produits et d'échéances qui ne sont pas concernés par l'Arrangement sur les crédits à l'exportation de l'OCDE. Elle simplifie des dispositions jusqu'à maintenant complexes et applique la même méthode pour les risques au niveau de l'acheteur et au niveau de l'exportateur.

Plus de transparence

Le nouveau règlement sur le calcul des primes permet de calculer clairement la prime de diverses variantes de produits, comme les limites ou les opérations au prorata. De plus, un calcul de la prime de manière distincte pour chaque produit est gage de plus de transparence.

Meilleure adaptation aux risques

En tenant compte des probabilités effectives de défaut, le règlement sur le calcul des primes 2023 répond mieux aux principes de politique commerciale concernant la perception des primes adaptée aux risques.

Quelles sont les nouveautés?

Arrangement de l'OCDE vs méthode de tarification de la SERV

La tarification selon l'arrangement de l'OCDE ne s'appliquera désormais qu'aux opérations qui sont également soumises à cet arrangement. C'est le cas des assurances de crédit fournisseur, de crédit acheteur et de confirmation d'accréditif avec une durée de crédit égale ou supérieure à 24 mois. Pour toutes les autres opérations, la SERV introduit une nouvelle méthode de calcul de la prime, appelée «STEx-Pricing».

STEx-Pricing

La prime des opérations dont la tarification n'est pas définie par l'OCDE sera désormais calculée à l'aide de la nouvelle méthode STEx (Short term et opérations d'exportation). Cette méthode s'aligne sur les statistiques historiques effectives de non-paiement des agences de notation par notation et durée. Avec la nouvelle orientation sur les risques effectifs de non-paiement, le classement des risques au niveau de l'exportateur et au niveau de l'acheteur est pondéré de manière mieux adaptée aux risques. En outre, les expériences de la SERV liées aux produits sont également prises en compte dans cette méthode de calcul. Le STEx-Pricing couvre à la fois les coûts relatifs aux risques et les frais administratifs de la SERV. Une prime minimale de CHF 250 est désormais facturée.

Pour des raisons de transparence, d'adaptation aux risques et d'autofinancement, chaque produit sera désormais facturé séparément et selon la nouvelle méthode, c'est-à-dire en fonction de son risque effectif de non-paiement.

Demandes de modification

En cas de modifications d'opérations d'assurance, une méthode de calcul autonome sera appliquée pour tous les produits afin de déterminer les avoirs ou les perceptions ultérieures (au lieu du STEx-Pricing ou des méthodes de calcul de l'OCDE). Seules les adaptations d'une opération d'assurance qui se produiront dans le futur sont intégrées au calcul d'avoirs ou de perceptions ultérieures. Dans ce contexte, la SERV tient compte des évolutions effectives du profil de couverture d'une opération d'assurance. Quoiqu'il arrive, il est essentiel qu'aucune modification rétroactive ne soit prise en compte.

Qu'est-ce que cela signifie concrètement?

Calculez ici votre prime selon le nouveau règlement sur le calcul des primes 2023 à l'aide du simulateur de primes:



Cliquez sur Play



ou scannez le code

SERV

Assurance suisse contre les
risques à l'exportation
Genferstrasse 6
8002 Zürich
T +41 58 551 55 55
info@serv-ch.com

SERV

Assurance Suisse contre les
risques à l'exportation
Avenue d'Ouchy 47
1001 Lausanne
T +41 21 613 35 84
inforomandie@serv-ch.com

Votre partenaire pour l'assurance
d'opérations d'exportation suisses



servch.com